

DEPARTEMENT DE LA MANCHE+  
ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG  
CANTON DE TOURLAVILLE  
COMMUNE DE DIGOSVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Objet : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
CHAUSSEE RETRECIE TRAVAUX TOITURE  
1 LA HOUGUETTE DE BAS**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DIGOSVILLE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.417-6,

Vu l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la demande présentée par **M. Gérard MONICO 1 La Houquette de Bas 50110 Digosville en date du 15 avril 2026 sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation devant chez lui du 20 avril au 18 mai au 2026, dans le cadre de travaux de réfection de toiture par l'entreprise FRABAT à DIGOSVILLE,**

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant la durée des travaux,

**ARRETE**

ARTICLE 1ER :

**En raison de travaux de réfection de toiture, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec panneaux du 20 avril au 18 mai au 2026 au niveau du 1 la Houquette de Bas.**

ARTICLE 2 :

**Le stationnement de tous véhicules sera interdit à proximité immédiate des travaux (hormis ceux de l'entreprise).**

ARTICLE 3 :

**La signalisation du chantier (de jour comme de nuit) est à la charge du demandeur.**

ARTICLE 4 :

Le demandeur devra prendre les mesures nécessaires pour permettre aux riverains d'accéder librement à leur domicile.

ARTICLE 5 :

Le demandeur devra prendre les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules de secours et de Gendarmerie.

ARTICLE 6 :

Le commandant de la brigade de gendarmerie, le requérant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à partir de sa publication.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- **La Gendarmerie Nationale de Saint Pierre Eglise**
- **M. Gérard MONICO**

Fait à DIGOSVILLE, le 17/04/2026

LE MAIRE,

